

**ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BESOINS EN EMPLOI DANS LES MÉTIERS
DE LA CONSTRUCTION EN ÎLE-DE-FRANCE**



Entre

l'État représenté par :

le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, Monsieur Bruno LUCAS,

Et

Pôle Emploi, représenté par :

le Directeur régional de Pôle Emploi Île-de-France, Monsieur Philippe BEL,

Et

les fédérations des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics, représentées par :

- le Président de la FRTP Île-de-France, Monsieur José RAMOS,
- le Président de la FFB Région Île-de-France (78-91-95), Monsieur Patrick RAMÉ,
- le Président de la FFB Île-de-France EST, Monsieur Thierry FROMENTIN,
- le Président de la FFB Grand Paris, Monsieur Jean-Luc TUFFIER,
- le Président de la Fédération Île-de-France Centre SCOP BTP, Monsieur Jean-Marie KERHERNO,

Et

l'OPCO de la construction, représenté par :

le Secrétaire général de l'APR OPCO de la CONSTRUCTION Ile de France, Monsieur Philippe GUEZ,

**ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BESOINS EN EMPLOI DANS LES MÉTIERS
DE LA CONSTRUCTION EN ÎLE-DE-FRANCE**



- Vu** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,
- Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Vu** les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,
- Vu** les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- Vu** la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,
- Vu** l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,
- Vu** l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors,
- Vu** l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail,
- Vu** l'accord interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail,
- Vu** la Convention cadre régionale emploi/formation pour les marchés publics liés à la construction du réseau de transport du Nouveau Grand Paris du 22 janvier 2015,
- Vu** la Charte d'engagement de Responsabilité Sociale des Entreprises pour la réalisation des marchés du Nouveau Grand Paris signée par la SGP, la RATP et la SNCF Réseau Île-de-France le 5 octobre 2015,
- Vu** la charte sociale des Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024,
- Vu** les Contrats d'Étude Prospective portant sur les besoins en emplois et compétences liés aux travaux du Grand Paris dans les travaux publics et dans le bâtiment en Île-de-France, actualisés pour la période 2019–2024,

Il est convenu ce qui suit :

I. EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce présent accord s'inscrit dans le contexte de la concomitance de plusieurs opérations d'envergure concernant le secteur de la construction en Île-de-France : chantiers du Grand Paris, livraison des ouvrages olympiques et paralympiques, opérations de rénovation urbaine en particulier.

Ces cinq prochaines années, des centaines de marchés seront publiés dans les secteurs d'activité liés à la construction. En ce qui concerne la préparation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, le volume d'emplois mobilisés est estimé à 11 700 (chiffage Paris 2024). Les besoins en emplois supplémentaires sur les cinq prochaines années en Île-de-France sont estimés à 22 600 dans le secteur des Travaux Publics et à 46 000 dans le secteur du Bâtiment (chiffres des Contrats d'Études Prospectives actualisés 2019-2024).

Il revient aux donneurs d'ordre et aux entreprises, dans le respect de la commande publique, de se préparer à la montée en puissance des opportunités et de s'organiser pour répondre aux futurs marchés : identification et expression des besoins en recrutement et en compétences. Les branches professionnelles, les acteurs de la formation et de l'insertion doivent agir en anticipation pour identifier les enjeux de recrutement et les formations à mobiliser, en portant une attention toute particulière à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi qu'à l'accès à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

Il convient également de faciliter l'identification des opportunités d'emploi et les perspectives d'évolution professionnelle pour les actifs, en priorité ceux du territoire d'Île-de-France, et notamment pour ceux résidant dans des quartiers de la politique de la ville.

C'est dans ce cadre que les parties signataires s'engagent par le présent accord à assurer une coordination dynamique dans la durée entre donneurs d'ordre, entreprises attributaires des marchés et leurs sous-traitants, et opérateurs de l'emploi, pour satisfaire les besoins en emploi des entreprises et assurer un accès renforcé à ces emplois à tous les publics, avec une attention particulière pour ceux qui sont éloignés de l'emploi.

II. CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord concerne les acteurs de la construction représentés par les branches du bâtiment et des travaux publics.

- **Branche du Bâtiment**

- **Au niveau national :**

La branche du Bâtiment au niveau national compte 1 104 000 salariés pour 555 036 entreprises, dont 96% ont moins de 10 salariés.

La répartition des salariés du Bâtiment se compose de la façon suivante : 67% d'ouvriers + 23% d'ETAM + 10% d'IAC.

La branche compte 67 132 apprentis au niveau national.

(source : observatoire des métiers et des qualifications du BTP – chiffres 2017-2018).

- **En Île-de-France :**

La branche du Bâtiment en Île-de-France compte 149 000 salariés domiciliés en Île-de-France pour 117 000 entreprises (dont 95% ont moins de 10 salariés).

Le chiffre d'affaires est estimé à 38,7 milliards d'euros, réparti à 50% sur des chantiers de construction neuve, et 50% sur des chantiers d'entretien et rénovation.

La répartition des salariés du Bâtiment en Île-de-France se compose de la façon suivante : 59% d'ouvriers, 23% d'ETAM et 18% d'IAC.

- **Branche des Travaux Publics**

La Fédération Régionale des Travaux Publics Île-de-France est l'interlocuteur incontournable pour l'ensemble de la profession et de ses partenaires. Elle regroupe 750 entreprises adhérentes, soit un peu plus de 50 000 collaborateurs directs. Sa vocation est d'accompagner chacune des entreprises adhérentes à travers l'évolution continue du marché et de leur permettre de pérenniser leur positionnement d'acteurs moteurs du développement économique de la région-capitale.

La FRTP Île-de-France contribue également à valoriser l'image de la Profession des Travaux Publics auprès des nouveaux talents à travers la promotion des métiers et des formations qui permettent d'y accéder.

Chiffres clés 2018 et perspectives

1ère région française pour l'activité :

Avec un chiffre d'affaires de plus de 8,1 milliards d'euros en 2018, l'Île-de-France représente 20 % de l'activité nationale des entreprises de Travaux Publics.

L'activité en Île-de-France devrait être en croissance de 10% en 2019, les 2/3 de la hausse étant liés aux travaux du Grand Paris. Les carnets de commande devraient continuer d'augmenter grâce aux chantiers d'envergures en cours avant de fléchir légèrement en 2020. La plupart des spécialités des Travaux Publics devraient voir leur activité progresser en 2020 à des rythmes différents, selon la nature des spécialités et des territoires. Une baisse de l'investissement des Communes et Intercommunalités est également à attendre.

86 600 personnes travaillent en 2018 sur les chantiers TP en Île-de-France (soit un emploi TP sur cinq) :

**ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BESOINS EN EMPLOI DANS LES MÉTIERS
DE LA CONSTRUCTION EN ÎLE-DE-FRANCE**



- 48 150 salariés (55%) travaillant et résidant en Ile-de-France (+5% entre 2017 et 2018),
- 10 900 intérimaires (13%),
- 27 550 salariés y travaillent mais n'y résident pas (32%).

41% des effectifs salariés des TP en Ile-de-France concernent les métiers de production.

15% des salariés ont plus de 55 ans et l'âge moyen d'un collaborateur est de 41 ans

21% des apprentis formés aux métiers des Travaux Publics sont franciliens

Entre 2018 et 2024, 22 600 ETP supplémentaires seront nécessaires avec des pics en 2019 et 2021 où l'on atteindrait les 5 500 ETP par an pour répondre aux travaux du fil de l'eau, du Grand Paris ou encore des Jeux Olympiques et Paralympiques. Ensuite, le volume de besoins supplémentaire s'amenuise tout en conservant un volume élevé avec près de 1 900 emplois nécessaires en 2023 et 2024 (source CEP des TP, novembre 2019).

III. FINALITÉS ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

La réflexion collective engagée a permis de définir des actions prioritaires à mettre en œuvre afin d'outiller les acteurs territoriaux pour favoriser l'accompagnement des besoins en emploi dans les métiers de la construction.

Concrètement, il s'agira d'actualiser en continu les besoins en recrutements des entreprises attributaires des marchés et de répondre à ces besoins par une mobilisation coordonnée du service public de l'emploi et des acteurs en contact avec les publics éloignés de l'emploi.

L'approche régionale doit permettre de décloisonner les approches pour créer une dynamique répondant aux enjeux de transformation.

C'est dans ce cadre que le présent accord vise à :

- Recueillir les besoins en recrutement des entreprises et des sous-traitants ;
- Analyser et traiter les besoins en recrutement en temps presque réel ;
- Apporter une réponse coordonnée et adaptée aux besoins en recrutement ;
- Consolider un système de remontée d'indicateurs, et évaluer la démarche.

Le projet sera accompagné par le service public de l'emploi, en lien avec les organisations professionnelles, au niveau territorial afin de s'assurer que les démarches mises en œuvre soient à la hauteur des enjeux auxquels sont et vont être confrontées les entreprises.

Un recensement de l'existant sur le sujet sera utile, afin de prévoir des actions complémentaires et/ou coordonner celles déjà existantes et/ou en créer de nouvelles et de nouveaux outils si nécessaire.

IV. AXES DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES ET DES SALARIÉS

Les récentes actualisations des travaux d'études prospectives, les démarches et outils développés par les parties prenantes et la connaissance du territoire des acteurs concernés par le projet, permettent de définir un plan d'action qui se concentre autour de quatre axes.

Chaque action fera l'objet d'une fiche action détaillée co-construite par les signataires soumise à la validation du comité de pilotage.

L'ensemble des actions devront être conduites en intégrant les priorités transverses de la transition écologique et de l'égalité professionnelle.

Axe 1 : Recueillir les besoins en recrutement des entreprises et des sous-traitants

Actions :

Concevoir et construire un outil, s'appuyant sur les potentialités du numérique, permettant aux entreprises attributaires des marchés et à leurs sous-traitants d'élaborer un calendrier précis de leurs besoins en recrutement métier par métier, au besoin de façon anonyme.

Animer et développer cet outil dans la durée auprès des donneurs d'ordre et de l'ensemble des entreprises mobilisées.

Axe 2 : Analyser et traiter les besoins en recrutement avec réactivité

Actions :

Mise en relation des entreprises le souhaitant avec le service public de l'emploi, et tout organisme en charge du suivi, afin de préciser leurs besoins et d'estimer leurs recrutements potentiellement difficiles.

Axe 3 : Apporter une réponse coordonnée et adaptée aux besoins en recrutement

Actions :

S'appuyer sur les ressources et les plans d'action territoriaux existants, et le cas échéant créer de nouveaux outils et/ou coordonner les actions/outils existants pour :

- Concevoir des parcours mixant découverte des métiers, des entreprises et des actions de formation/adaptation ;
- Promouvoir les métiers des secteurs de la construction ;
- Inciter les actifs et futurs actifs à s'orienter vers ces métiers ;

- Mobiliser et informer les prescripteurs et les acteurs territoriaux intervenant auprès des publics en difficulté sur le marché du travail.

Axe 4 : Consolider un système de remontée d'indicateurs, et évaluer la démarche

A travers la construction et le suivi d'indicateurs pertinents, la démarche sera pilotée pour permettre des orientations des actions prévues au présent accord, et le signalement rapide d'éventuels points de blocage.

V. MODALITÉS DE SUIVI ET DE PILOTAGE

A. Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place pour le déploiement des actions de l'accord-cadre. Il est composé de représentants de l'ensemble des signataires de l'accord :

- de la DGEFP et de la DIRECCTE Île-de-France ;
- du Service public de l'emploi ;
- des fédérations professionnelles signataires ;
- de l'OPCO de la construction.

Si d'autres acteurs rejoignent le présent accord, ils intégreront le comité de pilotage de plein droit. En 2020, la Fédération nationale du bois est associée à ce comité.

Il prend les décisions qui permettent d'assurer le pilotage de l'accord. Sa présidence et son animation sont assurées par l'État, son secrétariat par les OPCO signataires.

Il pourra associer le cas échéant des acteurs institutionnels (Ministères, collectivités territoriales, ...) ou des experts en tant que de besoin.

Ce comité de pilotage se réunira à minima deux fois par an.

B. Comité technique

La démarche est animée par un comité technique. Celui-ci est composé :

- de la DGEFP et de la DIRECCTE Île-de-France ;
- du Service public de l'emploi ;
- des fédérations professionnelles signataires ;
- de l'OPCO de la construction.

**ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BESOINS EN EMPLOI DANS LES MÉTIERS
DE LA CONSTRUCTION EN ÎLE-DE-FRANCE**



Si d'autres acteurs rejoignent le présent accord, ils intégreront le comité technique de plein droit.

Il associera, le cas échéant, des acteurs nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions prévues au présent accord.

Il a pour mission d'impulser, d'orienter et d'assurer le suivi des actions relevant des axes de coopération. Il a également pour rôle de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'EDEC.

Il se réunit en tant que de besoin et a minima une fois par trimestre. Sa présidence et son animation sont assurées par l'État, son secrétariat par les OPCO signataires. En cas de nécessité, il pourra fonctionner par consultation électronique.

Le comité technique rend compte au comité de pilotage de l'avancement des travaux et des résultats obtenus.

Afin d'éclairer la prise de décision du comité de pilotage, le comité technique pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, l'expertise de personnes qualifiées.

VI. ORGANISME RELAIS

L'OPCO de la construction est mandaté par l'État et les partenaires du projet pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord cadre et en assurer le suivi. Il assure par ailleurs le portage administratif et financier de l'accord.

Il a également pour mission :

- d'informer l'ensemble des structures de la mise en œuvre de l'accord cadre et des actions dont elles peuvent bénéficier en lien avec le secteur ;
- d'accompagner le pilotage de l'accord (mise en place d'outils de suivi, participation aux comités de pilotage nationaux) ;
- de coordonner l'évaluation de l'accord et de faire des propositions d'ajustements éventuels lors de la déclinaison de l'accord-cadre.

VII. FINANCEMENT

Pour mettre en œuvre les actions définies par les Axes 1, 2 et 4, l'organisme relais pourra faire appel, le cas échéant, à un prestataire sélectionné sur un cahier des charges rédigé par les membres du comité de pilotage et faisant l'objet d'une publication pour mise en concurrence.

**ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BESOINS EN EMPLOI DANS LES MÉTIERS
DE LA CONSTRUCTION EN ÎLE-DE-FRANCE**



Le financement associé est fixé à 300 000 € avec une participation maximum de l'État fixée à 50 % de ce montant global, et qui ne pourra excéder 150 000 €.

Un tableau financier, déclinant les dépenses entre les axes 1, 2 et 4 sera élaboré par le comité de pilotage.

Cette répartition prévisionnelle pourra être modifiée après validation par le comité de pilotage sans modifier le montant global de l'accord.

Le suivi de l'exécution est réalisé à l'occasion d'un bilan final restituant les opérations de l'année précédente.

Les frais de gestion de l'OPCO de la construction ne pourront dépasser 5,65% du montant réalisé de la part État, soit 8 475 Euros.

VIII. DURÉE

Le présent accord prend effet à compter de la date de signature et pour une durée de trois ans maximum. L'accord se terminera au plus tard le 31 octobre 2022.

Toute modification du présent accord sera procédée par voie d'avenant, après acceptation du comité de pilotage.

IX. PROPRIÉTÉ ET PUBLICATION DES TRAVAUX

Les actions menées dans le cadre de cet accord sont la propriété conjointe des signataires.

Les actions et livrables issus du présent accord peuvent être mis en ligne sur les sites internet des signataires et faire l'objet d'une publication dans le respect de la réglementation générale de la protection des données.

X. CLAUSE DE RÉSILIATION ET DE RÉVISION

En cas de non-exécution ou de non-respect des obligations prévues, le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires après un préavis de trois mois succédant éventuellement à une mise en demeure de respecter les termes de l'accord.

Ce sera notamment le cas s'il apparaît que les objectifs visés et les moyens mis en œuvre ne correspondent pas à ceux initialement prévus.

XI. ÉVALUATION

Le comité national de pilotage procédera à une évaluation finale, prévue dans l'axe 4, de la mise en œuvre de l'accord selon des modalités qu'il définira. Cette évaluation sera réalisée par un organisme extérieur. Elle devra permettre d'analyser l'ensemble de la mise en œuvre de l'accord cadre ainsi que l'impact des mesures retenues.

L'évaluation débutera dans les six mois précédant la fin du présent accord.

XII. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges entre l'administration et les autres signataires qui ne recevraient pas de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

**ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BESOINS EN EMPLOI DANS LES MÉTIERS
DE LA CONSTRUCTION EN ÎLE-DE-FRANCE**



Fait à Paris, le

02 DEC. 2019

➤ **L'État**

Le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, Monsieur Bruno LUCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Lucas', is written over the text of the representative.

**ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BESOINS EN EMPLOI DANS LES MÉTIERS
DE LA CONSTRUCTION EN ÎLE-DE-FRANCE**



➤ **Pôle Emploi**

Le Directeur régional de Pôle Emploi Île-de-France, Monsieur Philippe BEL

Le Directeur Régional
Pôle emploi Ile de France
Philippe BEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. BEL', is written over the printed name 'Philippe BEL'.

**ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BESOINS EN EMPLOI DANS LES MÉTIERS
DE LA CONSTRUCTION EN ÎLE-DE-FRANCE**



➤ **Les branches et fédérations professionnelles**

Le Président de la FRTP Île-de-France, Monsieur José RAMOS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Ramos', is centered on the page.

ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BESOINS EN EMPLOI DANS LES MÉTIERS
DE LA CONSTRUCTION EN ÎLE-DE-FRANCE



Le Président de la FFB Région Île-de-France (78-91-95), Monsieur Patrick RAMÉ

ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BESOINS EN EMPLOI DANS LES MÉTIERS
DE LA CONSTRUCTION EN ÎLE-DE-FRANCE



Le Président de la FFB Île-de-France EST, Monsieur Thierry FROMENTIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BESOINS EN EMPLOI DANS LES MÉTIERS
DE LA CONSTRUCTION EN ÎLE-DE-FRANCE



Le Président de la FFB Grand Paris, Monsieur Jean-Luc TUFFIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish at the top.

**ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BESOINS EN EMPLOI DANS LES MÉTIERS
DE LA CONSTRUCTION EN ÎLE-DE-FRANCE**



**Le Président de la Fédération Île-de-France Centre SCOP BTP,
Monsieur Jean-Marie KERHERNO**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marie Kerherno', with a stylized flourish at the end.

**ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BESOINS EN EMPLOI DANS LES MÉTIERS
DE LA CONSTRUCTION EN ÎLE-DE-FRANCE**



➤ **OPCO de la construction**

**Le Secrétaire général de l'APR OPCA de la Construction Ile-de-France, Monsieur
Philippe GUEZ**

CONSTRUCTYS 67 Boulevard Bessières
OPCA de la Construction 7 5 0 1 7 P A R I S
Ile de France Téléphone : 01 42 27 49 49
www.constructys.fr Secrétaire Général
Siret : 308 127 133 00053
Philippe GUEZ